

The logo for Thales, consisting of the word "THALES" in a bold, sans-serif font. The letter 'A' is stylized with a dot above it.

THALES

A thick vertical black bar on the left side of the page.

**REPONSES AUX QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
MARDI 24 MAI 2016**

QUESTIONS SUPPER

1. DEFINITION DE L'ANCIENNETE AU SEIN DU GROUPE THALES

- Nous vous demandons quelle est la règle appliquée au sein de Tosa pour un salarié embauché en CDI ayant effectué précédemment une mission intérimaire et un CDD.
- Est-ce que la date d'ancienneté reprise doit être la date du 1^{er} contrat soit la mission intérimaire et non le CDD ? Si oui, quelles sont les démarches à effectuer auprès de la DRH pour procéder à une régularisation ?

Réponse :

Dans le cas d'une succession d'intérim, CDD et CDI, nous reprenons toute l'ancienneté si l'embauche en CDI est directement consécutive à la dernière mission d'intérim et au CDD. Cette règle s'applique pour les embauches postérieures à l'entrée en vigueur de l'accord Groupe dispositions sociales.

2. PROJET DE MUTUALISATION DE TOUS LES MAGASINS DES ENTITES FRANCE DE THALES

- Nous vous demandons où en est l'avancement de ce projet.

Réponse :

Nous souhaitons vous rappeler que le projet est en cours d'élaboration concernant l'Ile de France Sud. Il sera présenté aux instances ainsi qu'aux salariés dès lors que ses contours auront été déterminés concernant TOSA.

Bien entendu, nous répondrons aux questions que les salariés peuvent se poser individuellement le moment venu au travers d'un échange avec leur RRH et leur manager.

3. ORGANISATION MICRO-DON (SUITE)

La Direction a confirmé aux questions DP d'avril (question n°34) qu'une déduction d'impôts de 60% est appliquée à l'abondement versé par Thales à sa propre fondation au titre du micro-don.

- Nous vous demandons si cet abondement vient amputer le **bénéfice fiscal net** de Thales qui intervient dans le calcul de la prime de participation
- Nous vous demandons le nombre de personnes ayant participé à la réunion d'information le mardi 10 mai.
- Nous vous demandons le nombre de personnes ayant souscrit au micro don au niveau du groupe.

Réponse :

Les dépenses de mécénat sont systématiquement exclues du Bénéfice fiscal.

4. HUMANIS

Certains salariés nous ont rapporté des difficultés avec Humanis. Par exemple, le temps d'attente au téléphone atteint fréquemment 10 min et il faut attendre 1 mois pour un devis dentaire plus un autre mois, voire plus, pour le traitement des demandes.

Pour rappel, cette mutuelle est imposée par Thales lors de l'embauche des nouveaux salariés depuis plus d'une dizaine d'année. En conséquence, on peut considérer que Thales porte une part de responsabilité dans ces désagréments subis par ses salariés.

De plus, avec plus de 30000 salariés en France qui sont autant de clients Humanis, Thales a des moyens significatifs pour se faire entendre auprès d'Humanis.

- Nous demandons l'intervention de la Direction pour ramener Humanis à un niveau de réactivité satisfaisant pour les salariés.

Réponse :

Il y a effectivement des retards en ce moment. Nous sommes intervenus auprès de la Direction d'HUMANIS sur le sujet.

Nous vous rappelons que le choix d'HUMANIS ne résulte pas d'une décision unilatérale de l'employeur, mais de la négociation sur les dispositions sociales applicables aux salariés du Groupe Thales, négociation qui a abouti à un accord unanime avec les organisations syndicales représentatives au sein du Groupe.

5. PC MOBILITY

Les PC « mobility » sont des outils mis à disposition des salariés pour leurs déplacements professionnels afin d'accéder au réseau TOSA et à la messagerie depuis n'importe quel point d'accès Internet, y compris en-dehors des sites Thales. Ils peuvent également servir d'une manière régulière aux salariés en télétravail dans le respect des horaires de travail.

- Nous demandons combien de salariés TOSA disposent d'un PC « mobility »

On nous a signalé plusieurs cas de salariés partis en arrêt de travail avec leur PC « mobility ». Dans le cas où ces salariés se servent de leur PC « mobility » pendant leur arrêt de travail,

- cela est-il assimilable à du travail dissimulé ?
- L'employeur est-il encore en situation régulière vis-à-vis de la Sécurité Sociale ?

Dans le cas où les réponses aux questions précédentes seraient positives,

- quelle(s) sanction(s) encoure(nt) l'employeur dont un salarié travaille lors d'un arrêt de travail ?
- Quelle(s) sanction(s) encoure(nt) le salarié qui travaille lors d'un arrêt de travail ?

Suggestions pour le bon usage des PC « mobility » :

1. *Restreindre la possibilité d'utilisation de la connexion sécurisée à un usage dans le cadre strict d'une mission ou dans le cadre du télétravail.*
2. *Compléter la charte d'utilisation des PC « MOBILITY » et faire viser par l'utilisateur et son responsable.*

Réponse :

Le nombre de PC MOBILITY à TOSA en avril 2016 est de 707.

Les outils nomades n'ont pas vocation à être utilisés pendant les périodes de repos. Cette disposition fait partie intégrante de notre charte informatique et de notre accord temps de travail et s'applique à tous les salariés. Ces documents sont remis à tout nouvel embauché et sont également disponibles sur l'intranet.

6. EQUIPEMENT DU PERSONNEL DE MENAGE

Cela fait des mois, pour ne pas dire des années, que la personne en charge des toilettes du bâtiment P travaille dans des conditions anormales. Son travail l'amène à intervenir quotidiennement en hauteur (nettoyage des miroirs et approvisionnement en tissu propre sur les essuie-mains) alors que sa petite taille nécessite un marchepied ou un escabeau qui ne lui a jamais été fourni.

Nous rappelons à la Direction que sa responsabilité est engagée vis-à-vis de ses prestataires.

- Nous demandons que soit mis à sa disposition un petit escabeau à demeure à proximité des locaux dont elle a la charge.

Réponse :

Une demande va être réalisée auprès de son employeur.

7. TRAVAUX AMENAGEMENT CLOISON ET VITRAGE

- La Direction va-t-elle continuer à lancer des travaux d'aménagement de cloisons et de vitrages au milieu des salariés sans les prévenir et sans consultation du CE et du CHSCT ?

Cette question fait suite aux récents événements du bâtiment D où même les managers N+1 et N+2 n'étaient pas informés. Une bonne partie des salariés concernés déplorent le manque de considération de l'employeur pour leur sécurité et leurs conditions de travail. Certains estiment avoir été mis en difficultés dans l'exécution de leur travail et considèrent ces actes comme un manque de respect.

- Nous demandons les excuses de la Direction aux salariés concernés pour les désagréments occasionnés.
- Nous demandons le respect des Instances Représentatives du Personnel, ici le CHSCT, dans la préparation et la mise en œuvre de ces chantiers.
- D'une manière générale, nous appelons la Direction de TOSA à hisser la « Qualité de Vie au Travail » de tous les salariés à un niveau comparable à sa « communication ».

Réponse :

Cette question a été évoquée et débattue en CHSCT de manière à en analyser les causes et éviter que ces problèmes et désagréments se reproduisent.

Nous avons décidé de réaliser ces travaux pendant les vacances pour en limiter l'impact vis-à-vis des équipes. Le fait que plusieurs managers et salariés étaient absents a aussi pu retarder/empêcher la prise de connaissances de ces informations écrites.

8. CRISE EGYPTIENNE RAFALE SPHINX

Certaines affaires comme le Rafale SPHINX, vont nécessiter un surcroît de travail dans les 2 mois à venir car le client demande à être livré par anticipation (livraison fin juillet) en Egypte. Les salariés ayant posé leurs vacances pour cette période se demandent si cela pourrait entraîner un glissement de leurs dates de vacances, voir leur refus par la hiérarchie.

- La Direction garantit-elle le maintien des dates de vacances déjà accordées par la hiérarchie aux salariés concernés ?

Dans le cas contraire,

- nous demandons à la Direction de faire un état sur les mesures éventuelles qui pourraient être prises en cas de retard pour la réalisation de cette livraison.

Si certaines de ces mesures portaient préjudice à ces salariés (ex : annulation de frais engagés pour une location ou un voyage, décalage avec les vacances du conjoint...etc),

- nous demandons que des mesures soient prises à titre de compensation.

Réponse :

Nous faisons le nécessaire pour éviter qu'un tel décalage se produise. Cette situation va être abordée entre les managers et les salariés concernés. Quoiqu'il en soit, tout salarié dont le décalage de congés payés occasionnerait des frais sera dédommagé sur présentation de justificatif.

9. MISE A JOUR LIVRET D'ACCUEIL

- Nous demandons la réactualisation de ce livret.

Page 7 : les chiffres ne sont plus d'actualités

- Surface : 44000m² ...
- Nb employés : 1350 ...
- Activités 2013 (même pas 2015 !) : 376M€ ...

Page 9 : organisation/trombinoscope .

Page 15 : plan

- Il manque Buro+
- Il manque les prestataires juste après l'accès au fumoirs en allant vers TSA
- Il manque DSI et la qualité qui sont dans les locaux de TSA

Réponse :

Le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés a déjà été modifié fin 2015. Une nouvelle version 2016 est en cours d'élaboration.

10. INSTALLATION DE TV GEANTES AUX MACHINES A CAFE

Des télévisions à ultra haute définition (4K) de 120 cm ont été installées en fin de semaine 19 dans les espaces consacrés à la détente des salariés (machines à café). Ces installations semblent faites pour durer.

- Nous demandons à quel usage ces télévisions sont réservées.

Réponse :

L'objectif est tout simplement de communiquer de l'information intéressant TOSA et le Groupe THALES aux moyens :

- D'un écran à l'accueil pour les communications externes ;
- De plusieurs écrans placés dans l'entreprise pour les communications internes.

11. PARTICIPATION-INTERESSEMENT

Le mois dernier une question était posée concernant l'accessibilité à l'épargne salariale. La Direction a répondu : "La campagne pour 2015 ouvrira en mai 2016". À ce jour, la campagne n'est toujours pas ouverte.

- Quand le sera-t-elle ?

Réponse :

La campagne est ouverte depuis le 24 mai 2016.

12. FRAIS DE DEPLACEMENT

- À quelle date sera publiée la note "Remboursement des frais en métropole et hors métropole, indemnités kilométriques" de 2016 ?
- Pourquoi n'est-elle pas encore parue alors que les années précédentes elle parait aux alentours de fin février, début mars ?

Réponse :

Cette note groupe ne nous a pas encore été communiquée.

13. TELETRAVAIL ET E-CONGES

Les jours de télétravail apparaissent toujours dans e-congés. Cet état de fait provoque des dysfonctionnements dans les prises de congé et entraîne une ambiguïté plus que regrettable sur la nature réelle du télétravail. La Direction nous dit avoir transmis au "GIE paye".

- Quand le dysfonctionnement évoqué le mois dernier sera-t-il résolu ?

Réponse :

Ce dysfonctionnement n'est pas encore résolu mais nous étudions la possibilité de supprimer le suivi des télétravailleurs dans e-congés.

14. PRISE DE REPAS SUR SON POSTE DE TRAVAIL

Cette question, évoquée le mois dernier avait reçu comme réponse : "Nous réfléchissons à communiquer de manière la plus appropriée sur ce sujet". À ce jour, aucune communication n'a encore été faite.

- La CFE-CGC demande que la Direction prenne ses responsabilités pour interdire de manger sur le lieu de travail comme il est stipulé à la fois dans le code du travail et dans le règlement intérieur.

Réponse :

Les nouveaux modes de restauration déployés depuis septembre 2015 nous permettent de bénéficier d'une gamme de restauration plus large et plus conviviale.

Celle-ci ne doit toutefois pas conduire les salariés à déjeuner à leur poste de travail. En effet, nous vous rappelons qu'il n'est pas autorisé de déjeuner à son bureau.

De plus, le fait de se poser et de se déconnecter pour se restaurer est indispensable à la préservation de notre équilibre et de notre santé.

Une note va être réalisée à ce sujet.

15. JOURNEE DE SOLIDARITE

Concernant la journée de solidarité du 16/05/16, les mensuels qui posent un crédit d'heures pour cette journée auraient dû bénéficier des mêmes dispositions que les années précédentes, à savoir :

- Ils peuvent prendre un crédit d'heure de 7 heures,
- les 7 heures ne viennent pas impacter le crédit de 50 heures,
- la journée ne fait pas partie des 5 jours de crédit d'heures éventuelles.

Or ceci n'a fait l'objet d'aucune communication officielle. La CFE-CGC, demandant à la Direction de faire une note s'est vu répondre : "Même principe que l'an passé. La paie fait le nécessaire, il n'y a pas besoin de note spécifique".

- **Comment les nouveaux arrivants, et ils sont légion, ont pu être informés de ces dispositions ?** Ils ont peut-être perdu une journée de CP ou de RTT alors qu'ils auraient pu "poser" 7 heures de crédit d'heure.

Réponse :

Nous communiquerons l'année prochaine sur cette possibilité.

16. LUNDI DE PENTECOTE

Combien de salariés ont travaillé ce jour férié ?

Réponse :

741 salariés ont travaillé ce jour férié.

17. CONGES

A cette question posée en avril « Comme tous les ans en début d'année, l'outil e-congés impose de poser ses congés principaux avant le 31 mai. Pouvez-vous reporter cette date au 31 octobre 2016 pour tous les salariés Ex-MIE, conformément aux accords en cours ? », la Direction a répondu « Les salariés EX-MIE peuvent poser leurs congés après le 31 mai dans l'outil depuis début avril. ». Or ce n'est toujours pas le cas, l'outil précise encore « vous n'avez pas le droit de reporter vos droits sur l'exercice suivant, veuillez les solder sur la période en cours ». Pouvez y remédier ?

Réponse :

Le nécessaire a été fait en paie depuis début avril. Si quelques salariés Ex Mie continuent encore de recevoir le message ci-dessus, nous les invitons à contacter le service paie à l'adresse suivante paie@thalesgroup.com pour signaler le problème afin que nous puissions rechercher l'anomalie.

18. PERCO

Depuis le 18 mai, les salariés ne peuvent plus poser de jours dans le PERCO car l'onglet a disparu dans e-admin. Cette nouvelle a été confirmée par un des gestionnaires de paie. Or aucune information n'a été donnée. La Direction peut-elle clarifier cette situation ?

Réponse :

La date limite pour poser les congés sur le PERCO était renseignée en rouge dans l'onglet PERCO sur e-admin.

19. WIFI

Des bornes WIFI ont été installées dernièrement chez TOSA. La Direction pourrait-elle communiquer les lieux équipés ?

Réponse :

Les implantations des bornes Wifi, susceptibles d'aménagements futurs, sont les suivantes : A0 (x2), A1 (x2), B0 (x2), CJ, C0 (x2), C1, E0 (x3), E1 (x2), E2 (x2), E3, E5, J0, P0 (x2), P1, F-1, H0, I0.

20. WIFI

La Direction pourrait-elle diffuser aux salariés la procédure à utiliser pour se connecter au WIFI ?

Réponse :

Une communication générale d'information concernant ce projet est prévue début juin 2016.

En avance de phase, la connexion au réseau Mobility (et dédié uniquement aux postes Mobility) se fait avec le mot de passe suivant (en respectant majuscules et minuscules) : WifiThales.

21. VIE PRATIQUE

21.1 Algeco 1

Après plusieurs mois d'installations dans les algecos, il n'y a toujours pas de fontaine à eau à disposition dans ce local. Les salariés doivent se servir dans les toilettes ou se rendre dans d'autres bâtiments pour pouvoir s'approvisionner en eau

- ***Quand sera enfin installée une fontaine à eau dans les algecos ?***

Réponse :

Les services généraux se rapprochent de SCORE pour avoir une date d'installation.

21.2 Algeco 2

L'été approche et les nouvelles climatisations dans les algecos n'ont toujours pas été installées, alors que les anciennes ont été déposées

- ***Quelles est la date prévisionnelle de réalisation des travaux de pose des nouvelles climatisations ?***

Réponse :

La commande a été passée au fournisseur. Le planning des travaux sera communiqué ultérieurement.

21.3 Algeco 3

Les fenêtres du 1^{er} étage des algecos ne s'ouvrent que de quelques centimètres, et cette ouverture est insuffisante pour permettre une aération correcte des locaux.

- ***Serait-il possible de faire régler cette amplitude d'ouverture de sécurité pour faciliter le renouvellement d'air ?***

Réponse :

Le renouvellement d'air sera renforcé par la climatisation réversible prochainement installé. Il ne sera pas nécessaire de modifier les réglages d'origine.

21.4 Badge temporaire et passage par les tourniquets

Les badges temporaires délivrés aux salariés qui ont oublié le leur doivent permettre les mêmes accès au salarié que son propre badge. Or, encore tout récemment, une personne muni d'un tel badge, s'est vu refuser le passage aux tourniquets d'entrée/sortie sur le site (dit « Hachoir »)

- ***Nous vous demandons de faire cesser ce dysfonctionnement récurrent, définitivement !***

Réponse :

Les badges temporaires délivrés en cas d'oubli ont les mêmes accès que les badges du salarié. Toutefois, la programmation mise sur le badge pour les tambours rotatifs est effective avec une ½ journée de décalage car elle est prise en compte par le logiciel global du site au niveau périmétrie. Ce qui explique ce constat.

22. ADMINISTRATIF

22.1 Déplacements réguliers et GESTOR

Certains Mensuels se déplacent régulièrement, parfois plusieurs fois par semaine, et ce pour des durées très variables, d'une demi-journée à plusieurs jours, et ce parfois plusieurs fois dans la même semaine. De ce fait, il leur est très difficile voire impossible d'avoir des compteurs à jour dans GESTOR.

- ***Pouvez-vous intervenir auprès de TGS pour que l'on trouve un mode de fonctionnement satisfaisant pour ces salariés ?***

Réponse :

La mise à jour de GESTOR est réalisée après que le service paie ait reçu l'ordre de mission. Pour les missions inférieures à 100 kms ne générant pas d'ordre de mission, cette mise à jour est réalisée après réception de la feuille de décompte temps de travail.

Lorsque le service paie n'a pas reçu les justificatifs, il procède à une relance auprès des salariés avant l'arrêté de paie.

23. SOCIAL

23.1 Mutualisation des activités magasin

Le personnel du magasin été averti il y a plus d'un mois de la mutualisation de ses activités sur un site non encore localisé, et donc de la fermeture prochaine de ce secteur d'activité à TOSA , avec possibilité de reclassement en interne pour le personnel TOSA. Le délai pour cet événement a été annoncé pour le premier semestre 2017, et les salariés n'ont eu aucune information complémentaire, ni entretien. Ce silence est plutôt anxiogène pour le personnel concerné...

- ***Où en est ce projet, à quel stade ?***
- ***Quand le personnel concerné sera-t-il reçu par la DRH afin de faire un point sur leur carrière et les possibilités qui s'offrent à eux, ainsi que sur les éventuelles formations à mettre en place ?***

Réponse :

Nous souhaitons vous rappeler que le projet est en cours d'élaboration concernant l'Île de France Sud. Il sera présenté aux instances ainsi qu'aux salariés dès lors que ses contours auront été déterminés concernant TOSA.

Bien entendu, nous répondrons aux questions que les salariés peuvent se poser individuellement le moment venu au travers d'un échange avec leur RRH et leur manager.

24. SITUATION D'URGENCE

24.1 Urgence : Alerte Confinement sur le site d'Elancourt

En cas de risque chimique, radioactivité...etc, une alerte « confinement » est lancée par la commune, la préfecture...etc. Dans le cas de TOSA et du site THALES d'Elancourt, c'est le PC Sécurité qui est averti. Or la transmission des consignes vers le personnel risque de poser quelques problèmes. Les seules consignes connues sont celles de l'évacuation, qui n'est pas vraiment indiquée dans ce cas.

- ***Existe-t-il une procédure d'alerte des salariés dans le cas de ce type de risque sur le site d'Elancourt ?***
- ***Si oui, nous vous demandons d'en informer les équipes d'évacuation et les secouristes, mais également les salariés***
- ***Si non, nous vous demandons de mettre en place une procédure efficace d'information des salariés de l'obligation de confinement.***

Réponse :

Un plan de gestion de crise existe au sein de TOSA et contient les procédures à suivre en cas d'alerte de ce type. Ce plan est en cours de mise à jour. Le service sécurité joue un rôle de coordinateur en la matière et actionne les différents acteurs en cas de besoin. Une nouvelle sensibilisation des différents acteurs dans ce type de scénario sera réalisée.

Les équipiers d'évacuation ne rentrent pas dans ce cadre car ils sont formés pour évacuer et non pas pour confiner. De même, les SST n'ont pas de rôle particulier dans ces scénarii en dehors de leur rôle habituel d'assistance à la personne.

25. SUIVI DES ACCORDS

25.1 Données « Temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail réel des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- ***Temps de travail > à 10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > à 10H***
- ***Nombre de personnes concernées***

Pour les Mensuels:

- ***Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées***
- ***Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel***

- **Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**
 - **« ADER »**
- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps décompté a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois**
 - **« Ex-MIE »**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00**

Afin de pouvoir d'avoir une vision plus complète de ces sujets et de pouvoir travailler plus efficacement sur le suivi de ces accords,

- **Nous vous demandons les courbes et graphiques fournis au CE sur ces questions**

Réponse :

Pour le personnel ex TOSA en AVRIL 2016 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur mars 2016 : 0
 Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2016 : 0
 Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52
 Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement avril 2016 : 455,57
 Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h mars 2016 : 141.75
 Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) mars 2016 : 44.40
 Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h mars 2016 : 12.60
 Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h mars 2016 : 6.2

Pour le personnel ex MIE en AVRIL 2016 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 5

Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 11.60

Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0

26. TRANSFERT CAMERA SOPHIE ET SUIVI DES SALARIES

- a) *A quelle date sera effectué le transfert des caméras Sophie chez Angénieux?*
- b) *Combien de salariés de l'équipe Sophie ont été reclassés ?*
- c) *Combien de salariés ne sont pas reclassés à ce jour ?*
- d) *Y aura-t-il des salariés Tosa en détachement chez Thalès Angénieux et pour quelle durée ?*

Réponse :

- a) **La fin de la production à Elancourt est prévue fin juillet 2016 et le transfert des moyens en août 2016.**
- b) **Sur les 20 salariés concernés, 12 ont déjà une solution formalisée.**
- c) **Pour les 8 autres salariés, la polyvalence a déjà démarrée sur d'autres produits caméras. L'augmentation des cadences sur plusieurs produits (FC, Kate LR, XP) offre la possibilité à ces personnes de rester sur la ligne.**
- d) **A ce jour, il n'est pas prévu de détachement de salarié TOSA chez TAGX, mais des missions d'assistance seront très probablement réalisées et dont la durée reste à préciser.**

27. ENQUETE LEAN

- *Quand allez-vous distribuer aux salariés les résultats de l'enquête LEAN ?*

Réponse :

L'enquête a été restituée en commission LEAN et au CHSCT la 2^e quinzaine de mai. La restitution aux salariés va être réalisée au mois de juin.

28. PRISE DE REPAS SUR SON POSTE DE TRAVAIL (SUITE)

En réunion des DP du 26 avril dernier vous avez pris l'engagement de faire une note à tout le personnel afin de rappeler qu'il est interdit de manger à son poste de travail.

Votre réponse écrite à cette question est plus évasive :

« Nous réfléchissons à communiquer de manière la plus appropriés sur ce sujet »

- a) *Pourquoi n'avez-vous pas diffusé une note comme convenu en réunion DP?*
- b) *Nous vous demandons à nouveau quand allez-vous diffuser une note à l'ensemble du personnel rappelant qu'il est interdit de manger à son poste de travail (Code du travail, art. R. 4228-19)?*

Réponse :

Les nouveaux modes de restauration déployés depuis septembre 2015 nous permettent de bénéficier d'une gamme de restauration plus large et plus conviviale.

Celle-ci ne doit toutefois pas conduire les salariés à déjeuner à leur poste de travail. En effet, nous vous rappelons qu'il n'est pas autorisé de déjeuner à son bureau.

De plus, le fait de se poser et de se déconnecter pour se restaurer (au propre comme au figuré) est indispensable à la préservation de notre équilibre et de notre santé.

Une note va être réalisée à ce sujet.

29. VISITE MEDICALE

a) Combien de salariés sont à jour de leur visite médicale ?

b) Combien de salariés ne sont pas à jour de leur visite médicale ?

Réponse :

Il y a 724 visites en retard pour TOSA.

Depuis le départ du Dr SIVAN, le Dr BAGHLI a également réalisé 330 visites pour TSA.

30. DROIT DES APPRENTIS

Suivant l'Article L6222-35 l'apprenti a droit à un congé supplémentaire rémunéré de cinq jours pour la préparation directe des épreuves.

- *Nous vous demandons quelle démarche doit effectuer l'apprenti pour bénéficier de ce congé ?*

Réponse :

L'apprenti doit faire un mail à paie@thalesgroup.com en mettant en copie son assistante RH et justifier en pièce jointe les dates des examens.

31. OUTIL INFORMATIQUE

La lenteur du réseau informatique est un problème récurrent chez Tosa. Ces dysfonctionnements pénalisent l'ensemble du personnel et génèrent une perte financière sous-estimée.

- *Des améliorations sont-elles prévues afin de remédier efficacement à ces lenteurs ?*
- *Lesquelles et sous quel délai ?*

Réponse :

Le réseau est à la norme DÜRER qui permet un débit de 1 Gb/s au poste et 10 Gb/s pour les serveurs. Il n'est donc pas en cause dans les lenteurs.

D'autres éléments de l'infrastructure sont en cours de rénovation pour pallier les phénomènes de lenteur et les adapter à la performance du réseau :

- **Passage de 5 serveurs (dit ESX, contenant un grand nombre d'applications dont les applications de la suite Orchestra) d'une connexion de 1Gb/s à 10Gb/s. L'opération a été réalisée et testée ; la mise en service sera effective en semaine 23.**
- **Mise en œuvre d'un nouveau serveur de fichier connecté en 10 Gb/s (au lieu de 1 Gb/s pour le serveur actuel). Le serveur est en place. La migration des données se fera de manière transparente pour les utilisateurs d'ici 2 mois. La bascule devrait se faire en août 2016.**
- **Mise à jour entre avril et juin des postes de travail pour les optimiser (communication générale de la DSI du 22 avril).**

PROCHAINE REUNION : 28 JUIN 2016